

**MAIRIE DE LIMOGES**

(Haute-Vienne)

---

**Concours international de porcelaine  
«Ville de Limoges »**

---

**Règlement du concours 2012**

**1 - Objet :**

Lors de la saison estivale 2012, une exposition de Porcelaine de Limoges, devrait se tenir à l'Hôtel de Ville de Limoges.

A cette occasion, la Ville de Limoges, met en place un concours portant sur la création et la réalisation d'œuvres originales en porcelaine de Limoges (ci-après le "Concours").

Les œuvres primées (ci-après les "Œuvres Primées") auront vocation à être exposées dans des établissements publics au choix de la Ville de Limoges.

**2- Caractéristiques des œuvres à créer :**

Nature : création artistique aux propriétés techniques innovantes et mettant en valeur la tradition liée à la porcelaine de Limoges

Technique : elle devra respecter les critères techniques qualifiant la porcelaine tels qu'ils résultent des prescriptions du décret n° 78-141 du 8 février 1978 portant application, en ce qui concerne le commerce de la porcelaine, de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 modifiée sur la répression des fraudes. Des matériaux autres que la porcelaine pourront être utilisés à condition qu'ils ne soient pas dominants.

Thème : Les jeux

Forme : au choix

Dimensions maximales de l'ensemble de l'œuvre finie et installée (en une pièce unique ou en plusieurs éléments) : l'œuvre devra s'intégrer dans un espace d'un volume de 1 m<sup>3</sup> ou une surface de 1 m<sup>2</sup> (maximum) non compris le socle ou le support de l'œuvre si besoin est.

La structure porteuse éventuelle (socle, support...) sera élaborée par les services techniques de la Ville de Limoges en concertation avec les artistes concernés.

Quelques données techniques de base :

- retrait linéaire 13,5 %,
- déformation anticipée,
- utilisable en mat (biscuit porcelaine) ou porcelaine émaillée : par couverte transparente.

Délai global d'exécution : 6 mois.

Les œuvres devront être réalisées avec l'accompagnement d'entreprises et écoles de porcelaine partenaires de la Ville de Limoges et en concertation avec les Participants désignés par le jury.

Les œuvres devront porter les signatures (estampilles ou autres) de l'artiste et de l'entreprise ou de l'école ayant permis sa réalisation.

### **3- Modalités de participation :**

**3.1.** Pourront transmettre leur candidature au Concours (ci-après désignés ensemble par les "Candidats") les artistes en céramique et porcelaine individuels y compris les étudiants en dernière année de diplôme.

**3.2.** Pour concourir, les Candidats devront produire impérativement les documents suivants :

- le formulaire de candidature dûment rempli et revêtu d'une signature manuscrite,
- copie d'un document d'identité pour chaque candidat individuel valable au regard de la loi française,
- un curriculum vitae,
- les justificatifs de leur expérience dans le travail de la création et de la réalisation d'œuvres en céramique et porcelaine ainsi que des illustrations des principales œuvres réalisées (liste et photos des œuvres déjà réalisées, liste des concours et prix obtenus)..

**3.3.** Présentation du projet de création :

- une présentation rédigée et argumentée du projet reprenant une description précise des caractéristiques de l'objet (technique, dimensions, matières premières, cuisson, ...) en lien avec la nature définie au 2,
- une présentation visuelle du projet ; tout support étant accepté (esquisse de l'œuvre, photos, vidéos, dessin 3D, ...).

Chaque candidat devra obligatoirement fournir un CD contenant dans un fichier PDF et au format A4, l'ensemble des éléments énoncés aux paragraphes 3.2 et 3.3 (sauf vidéos).

Tout candidat s'engage à garantir l'exactitude et la sincérité des informations portées sur le formulaire d'inscription. En cas de contestation, tout formulaire d'inscription qui se révélerait inexact, incorrect ou incomplet ne serait pas pris en compte.

Le dossier devra être rédigé en français ou en anglais. Les dossiers fournis dans une autre langue ne seront pas examinés.

**3.4** Le présent règlement ainsi que le formulaire de candidature seront envoyés au candidat sur demande établie à l'adresse :

Ville de Limoges  
Concours international Expo 2012  
Développement Touristique  
Place Léon Betoulle  
F- 87031 Limoges cedex 1

Renseignements par mail : en français à : [madeleine\\_lemacon@ville-limoges.fr](mailto:madeleine_lemacon@ville-limoges.fr)  
en anglais à : [adeline\\_porchez@ville-limoges.fr](mailto:adeline_porchez@ville-limoges.fr)

Il peut également faire l'objet d'un téléchargement sur le site de la Ville de Limoges (soit sur la version en français soit sur la version en anglais) à l'adresse suivante :

[www.ville-limoges.fr](http://www.ville-limoges.fr) ( rubrique « actualité »)

**3.5** Les dossiers de candidatures devront parvenir ou être remis directement contre récépissé sur support papier (en français ou en anglais uniquement) avant le **23 mai 2011 à 12 H** terme de rigueur à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de la Ville de Limoges  
Concours international Expo 2012  
Développement Touristique  
Place Léon Betoulle  
F- 87031 Limoges Cedex 1

La Ville de Limoges se réserve la possibilité de modifier à tout moment les dates limites de participation.

#### **4- Organisation du concours :**

Le Concours se décompose en deux phases.

##### **4.1. Phase de sélection :**

Elle se fera sur la base du dossier défini aux paragraphes 3.1 à 3.4.

La faisabilité des projets sera préalablement vérifiée par un comité technique.

Une liste des candidats sélectionnés (ci-après désignés par « les Participants ») sera établie ainsi que les œuvres pour la réalisation desquelles ils ont été sélectionnés. Seuls les candidats retenus recevront un courrier.

Chacun des Participants recevra un courrier dans lequel il lui sera indiqué l'entreprise porcelainière avec laquelle il travaillera pour la réalisation de l'œuvre en vue d'une présentation au Concours.

Les participants et les entreprises partenaires de ce concours définiront ensemble les modalités de leur collaboration, une convention sera établie.

Les participants devront fournir à la Ville de Limoges au plus tard fin novembre 2011 des plans cotés (élévation-coupe) de leurs œuvres, ainsi que le poids de l'œuvre, les éventuels besoins en électricité ou toute particularité technique conditionnant la présentation de l'œuvre.

#### **4.2. Phase de choix :**

Les Participants retenus lors de la phase de sélection devront avoir réalisé leur œuvre pour le vendredi 18 mai 2012. Celles-ci seront à déposer à l'Hôtel de Ville de Limoges Place Léon Betoulle – 87031 Limoges cédex 1.

A compter de leur dépôt, les œuvres seront sous la responsabilité de la Ville de Limoges qui en assurera le gardiennage et souscrira à cette fin les polices d'assurances nécessaires.

Lorsque la Ville de Limoges l'estimera utile, il sera demandé aux participants d'assurer le montage et le démontage de leurs œuvres sur le lieu de l'exposition. Dans ce cas les éventuels frais de transport feront l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article 5.

Les participants ne seront pas autorisés à exposer d'autres éléments (photos...) en plus de leurs œuvres. Seul un cartel de présentation de l'œuvre sera élaboré par la Ville de Limoges.

Les œuvres seront soumises au jury constitué qui attribuera les prix «Ville de Limoges 2012 » remis à l'occasion de l'ouverture de l'exposition de Porcelaine de Limoges.

En tout état de cause, les auteurs des œuvres sélectionnées s'engagent à céder les droits de reproduction et de représentation de celles-ci dès lors qu'elles seront primées par le jury. Une convention définira, à l'issue de la procédure de choix du jury, les modalités de cession des droits.

Les critères de choix portent sur :

- le travail esthétique (forme, décor) – 50 % de la notation,
- les qualités techniques et d'innovation – exploitation des potentialités de la porcelaine – 50 % de la notation.

La décision du jury est sans appel et n'a pas à être justifiée.

Le jury sera présidé par le Monsieur le Maire de Limoges ou son représentant, il aura voix prépondérante.

Le jury sera composé de représentants de porcelainiers, des écoles, de techniciens, d'artistes et de personnalités qualifiées.

#### **4.3. Prix**

Le montant du premier prix est de 10 000 euros

Celui du 2<sup>e</sup> prix de 5 000 euros

Les œuvres primées seront propriété de la Ville de Limoges.

L'ensemble des œuvres réalisées seront exposées à l'occasion de l'exposition de Porcelaine de Limoges qui se tiendra durant l'été 2012 dans un lieu à la convenance de la Ville de Limoges.

Elles seront récupérées par leurs auteurs à leurs frais à l'exception des œuvres primées, propriétés de la Ville.

#### **5 . Indemnité :**

Chacun des Participants (candidats sélectionnés) recevra une indemnité globale pour les frais engagés (hébergement, restauration, frais divers liés à l'exécution de l'œuvre) fixée à mille cinq cents euros (1500 Euros). Elle sera versée en 2 fois, la moitié au démarrage de la réalisation, la seconde au mois de mai 2012. Il bénéficiera d'un remboursement de 3 allers-retours du lieu de son domicile au lieu de résidence à Limoges y compris le déplacement éventuel le jour de la remise des prix.

Pour les participants domiciliés en France métropolitaine, ces 3 déplacements seront réglés sur la base du billet SNCF première classe, plein tarif.

Pour les participants domiciliés à l'étranger le remboursement se fera sur la base des justificatifs du transport utilisé (train, avion ou autre). Ces déplacements devront faire l'objet d'une validation préalable de la Ville de Limoges.

Les participants domiciliés ou résidents à Limoges ou en Haute-Vienne ne bénéficieront d'aucun remboursement lié au transport.

Les participants ne bénéficieront d'aucun remboursement pour les déplacements dans Limoges et son agglomération.

#### **6. Propriété intellectuelle**

Les auteurs des œuvres primées s'engagent à céder gratuitement les droits de reproduction et de représentation de celles-ci à la Ville de Limoges.

Une convention définira, à l'issue de la procédure de choix du jury, les modalités de cession de ces droits.

A cette fin, les participants déclarent :

- être les uniques titulaires de tous les droits afférents à leurs créations et être libres de céder ces droits à la Ville de Limoges ;
- qu'ils n'introduiront dans leurs créations aucun élément de quelque nature que ce soit susceptible de violer les droits de tiers et donner lieu à une quelconque revendication.

De ce fait, ils garantissent la Ville de Limoges contre tous troubles, revendications et évictions.

Les auteurs des œuvres primées conserveront le droit de faire fabriquer cette œuvre sous réserve que cette fabrication soit confiée à une entreprise de porcelaine de Limoges partenaire de l'opération.

### **7. Garanties**

La Ville de Limoges ne saurait être tenue pour responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, occasionnés aux participants et résultant de leur participation au présent concours.

### **8 . Acceptation et modification du règlement :**

Le simple fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La Ville de Limoges se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le présent Concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants à l'encontre de la Ville de Limoges.

### **9 . Données personnelles :**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la Ville de Limoges dans le cadre du Concours. Les Participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la Ville de Limoges à l'adresse citée dans l'article 3 du présent règlement.

A Limoges,

Lu et Approuvé,

Pour le Maire,

Le candidat